



REGLEMENT TRAIL DU NEYRAND

Article 1 : Présentation

Le trail du Neyrand est une véritable course nature disputée sur un terrain naturel avec une vue imprenable sur la chaîne des volcans. Les participants sont tenus de respecter le règlement afin de permettre à cette course de conserver l'esprit trail. Elle se compose de plusieurs courses afin d'accueillir tous types de coureurs, de tous âges.

Parcours de 12 km : des cadets (16 ans et +) aux masters.

Parcours de 23 km : des cadets (16 ans et +) aux masters.

Article 2: Inscriptions

L'inscription à la course n'est effective qu'à réception du dossier complet :

- Bulletin rempli et signé accompagné obligatoirement d'une photocopie du certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an ou de la photocopie de la licence sportive, (FFA, Pass). L'inscription des participants mineurs devra obligatoirement être complétée par une autorisation parentale.
- De l'acceptation du règlement et du paiement des droits d'inscription: (inscriptions en ligne ou par bulletin sur le site www.saint-yvoine-animation.fr).

Les droits d'engagement pour les inscriptions papiers sont à régler par chèque à l'ordre de « SAINT YVOINE ANIMATION » ou par les moyens de paiement proposée par la plateforme d'inscription en ligne.

Article 3: Tarifs

Parcours	Tarif inscription papier jusqu'au 25/09/17	Tarif inscription en ligne jusqu'au 25/09/17	Tarif inscription le jour de l'épreuve
12 km	10€	10 € + majoration des frais de la transaction	10 € + majoration de 5€
23 km	10€	10 € + majoration des frais de la transaction	10 € + majoration de 5€

Article 4: Condition de participation

Tous les coureurs doivent impérativement signer leur bulletin d'inscription. La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

Article 5 : L'esprit course nature

Respect des propriétés et de l'environnement : vous allez traverser de nombreuses propriétés et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc de respecter la végétation ; respecter les clôtures ; respecter le code de la route pendant la course au passage des routes ; faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Entre-aide : tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou de détresse. Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course. L'organisation se réserve le droit de disqualifier un concurrent si ces consignes ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 : Retrait des dossards

Retrait des dossards le dimanche matin 1^{er} Octobre à partir de 8h00 angle rue de la dinette et rue de chaumine à Saint Yvoine.

Article 7 : Horaires de départ

- 10h00 pour le 12 km et le 23 Km

Article 8 : Déroulement des courses

Toutes les courses ont un départ et une arrivée commune rue de la dinette et rue de chaumine à Saint Yvoine.

Un briefing pour les dernières recommandations est prévu 10 minutes avant chaque départ.

L'assistance hors des points de ravitaillement est interdite

Article 9 : Modifications, neutralisations et annulations

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, de modifier le parcours ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement

Article 10 : Port du dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 11 : Balisage du parcours

Il sera effectué avec de la rubalise, de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux intersections de routes. Plusieurs points de contrôles sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité de l'épreuve.

ARTICLE 12 : Ravitaillements

Sont prévus 2 ravitaillements sur le parcours 12 km et 5 pour le 23 Km. Un ravitaillement final est également prévu à l'arrivée.

ARTICLE 13 : Abandons

Les coureurs devront impérativement rester sur les parcours balisés par l'organisation et devront remettre leurs dossards au responsable de poste et de sécurité. A ce moment là il ne fera plus parti des coureurs en course. Toutefois il bénéficiera des mêmes prestations à l'arrivée que les autres coureurs correspondant à la distance sur laquelle, il était inscrit.

ARTICLE 14 : Récompenses

Seront récompensés les premiers de chaque catégorie hommes et femmes (cadets, juniors, espoirs, seniors et masters 1,2,3,4 et 5) et les 3 premiers hommes et femmes du classement scratch, sans cumul.

Article 15 : Catégories d'âges

Les catégories d'âges concernent l'année civile, qui débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Elles se déterminent en fonction de l'âge atteint au cours de l'année (valable jusqu'au 31 octobre 2017, ces catégories changeront le 1er novembre 2017)

Liste des catégories d'âges par épreuves :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	V1	1977 - 1968
	V2	1967 - 1958
	V3	1957 - 1948
	V4	1947 - 1938
	V5	1937 et avant
Seniors	SE	1978 à 1994
Espoirs	ES	1995 à 1997
Juniors	JU	1998 et 1999
Cadets	CA	2000 et 2001

ARTICLE 16: Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de MACIF contrat N° 13039614 pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 17 : Droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 18: Remboursement

Jusqu'au 30 Août, remboursement effectué avec une retenue forfaitaire de 5 Euros pour frais de dossier.

Aucun remboursement ne sera effectué après le 1 er Septembre 2017.

Aucun remboursement ne sera effectué sans la présentation d'une ou plusieurs des pièces mentionnées ci-dessous le jour de l'épreuve :

- photocopie certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an ou de la photocopie de la licence sportive, (FFA, Pass).
- Et ou l'autorisation parentale pour les participants mineurs

Article 19 : Secours

La responsabilité médicale sera assurée par une équipe de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Le PC sécurité est assuré par la croix rouge sur le site (départ/ Arrivée) plus une équipe mobile de secouriste sur les parcours.

Article 20 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au Trail du Neyrand implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.